

Règlement de l'appel à création sonore "Fendre les flots"

Micro-sillons, collectif de création sonore et radiophonique lance un appel à création sonore dans le cadre de la saison 2015-2016 "Fendre les flots" de la Criée centre d'art contemporain.

Organisation

L'association Micro-sillons située au 17 rue du Chapitre à Rennes, organise l'appel à création sonore dénommé "Fendre les flots" qui se déroulera à partir du 20 janvier 2016 et prendra fin le 30 mars 2016, dont le présent règlement est accessible sur le site micro-sillons.fr.

Conditions et modalités de participation

La participation à cet appel à création sonore est gratuite et ouverte à tous.

Les participants à l'appel à création doivent compléter le [formulaire d'inscription](#) disponible uniquement en ligne et envoyer leurs créations via We transfer à l'adresse micro.sillons.rennes@gmail.com avant le ~~30 mars 2016~~ **6 avril 2016** à 23H59 (heure de Paris).

Chaque participant doit respecter les critères suivants :

- La création sonore doit faire écho au thème « Fendre les flots » de la saison 2015-2016 de la Criée centre d'art contemporain, exploré notamment dans les expositions d'Ariane Michel "la rhétorique des marées. Vol.1 et Vol.2" et précisé dans un texte d'impulsion proposé par Micro-sillons.
- Aucune limitation de genre et de langue n'est imposée aux participants (radio-art, documentaire, fiction, poésie sonore, hörspiel, paysage sonore, expérimentation et hybridation sonore, etc.) à l'exception d'une composition uniquement musicale.
- La durée de la création doit être comprise entre 1 et 9 minutes.
- La création devra être fournie sous la forme d'un fichier WAV. Ce fichier doit comporter le nom de l'auteur et le titre de la création (nom_titre.wav)
- Les réalisations sont individuelles ou collectives. Dans le cas d'une réalisation collective, l'un des membres du groupe doit être désigné "auteur référent".
- Un même auteur ne peut présenter qu'un seul projet.
- Tout participant qui adresse son œuvre dans le cadre du présent appel, certifie et garantit qu'il en est l'auteur et qu'il détient les droits portant sur cette dernière. Ainsi, il ne doit pas être soumis à une quelconque obligation d'exclusivité, ni avoir cédé ou confié la gestion des droits portant sur sa création à un tiers.
- Les participants sont autorisés à proposer un contenu sonore qui n'est pas inédit et/ou qui a déjà été publié et diffusé à condition que ce contenu réponde au cadre juridique et à la thématique de cet appel. Aussi est-il demandé aux participants dans cette situation de le mentionner à l'organisateur dans le formulaire d'inscription.
- Tout participant garantit que le contenu audio ne viole aucun droit de tiers, notamment droit à la vie privée ni ne contient aucun élément diffamatoire.
- Tout participant au concours accepte enfin, s'il est sélectionné, l'exploitation de son œuvre à des fins non commerciales : sa création pourra être mise en ligne sur le site de Micro-sillons et être diffusée en public à la Criée lors de la visite de traverse du 24 avril 2016 et lors de l'exposition d'Ariane Michel « La rhétorique des marées - Vol 2 (qui se termine le 15 mai 2016) mais aussi lors d'événements liés aux activités de Micro-sillons (dans le cadre de ses séances d'écoute par exemple).

Prix du jury

Un jury composé de professionnels de l'art contemporain et de la création sonore et radiophonique sera réuni au terme de l'appel, en avril, pour décerner le prix d'une valeur de 200 euros à la meilleure création.

Le jury décide des critères de sélection et choisit collégalement la création lauréate du « prix du jury ». Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix si aucune des créations soumises ne répond aux critères de sélection établis, ou si le nombre de créations de qualité présentées est insuffisant. La décision du jury ne peut être contestée.

Suite aux délibérations, le lauréat sera joint par téléphone ou par courriel, et devra réclamer son prix selon les instructions qui lui seront alors soumises par Micro-sillons.

Dans le cas d'une création collective, la dotation sera remise à l' "auteur référent" de la création. Micro-sillons se dégage de toute responsabilité quant au partage de cette dotation entre les membres d'un même groupe.

Règles générales

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraînera automatiquement sa disqualification.

Chaque participant étant seul titulaire de l'intégralité des droits portant sur sa création pour laquelle il autorise l'utilisation par Micro-sillons, l'association ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation qui pourra être faite de la création qu'elle utilise ; les participants restant seuls responsables de leur création.

Les renseignements personnels des participants collectés via le formulaire d'inscription en ligne sont recueillis uniquement aux fins de l'administration et de la communication du présent appel. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données le concernant en écrivant à l'adresse de Micro-sillons.

La participation à cet appel à création comporte l'acceptation du présent règlement dont Micro-sillons se chargera de l'application.

Le règlement du concours est disponible sur le site internet de Micro-sillons à l'adresse suivante : <http://micro-sillons.fr/wp-content/uploads/2016/01/reglement-appel-creation.pdf>

Micro-sillons se réserve la possibilité d'exclure tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions de participation.

Renseignements

Micro-sillons
Collectif de création sonore et radiophonique
17 rue du Chapitre
35000 Rennes

Courriel : micro.sillons.rennes@gmail.com
Téléphones : 06 63 80 18 78 (Anne Kropotkine) / 06 07 63 07 08 (Séverine Leroy)